

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2019-030

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 9 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf le neuf du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Boussais, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

21 présents + 3 pouvoirs (24 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Jean-Marie COLIN, Jacques METREAU, Frédérique DAMBRINE, Céline PIGNON, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Claude SERVANT, Jean Pierre CESBRON
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT (*arrivée en cours de séance*)
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Maisontiers :

Membre suppléant présent :

Commune de Maisontiers : Alain GILLES (*arrivé en cours de séance*)

3 pouvoirs :

- ✓ Ludovic BARREAU donne pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Jean Michel PROUST donne pouvoir à Jean Pierre CESBRON
- ✓ Claire SAINCOURT donne pouvoir à Maryse CHARRIER

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Jean-François COIFFARD, Jean-Michel PROUST, Claire SAINCOURT

Absents : Mathias DIXNEUF, Philippe MORIN, Jacky PRINCAY, Éric VILAIN

Jean Marie COLIN a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 03 avril ayant pour ordre du jour :

COMPTABILITE – FINANCES - FISCALITES

Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2019

Vu la délibération n°D2015-126 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier 2017

- Vu la délibération n°D2016-103 instituant le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier 2017

- Vu la délibération n°D2016-104 instaurant d'exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les bâtiments à caractère industriel ou commercial au 1^{er} janvier 2017
- Vu la délibération n°D2016-105 instaurant le plafonnement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2017

Après délibération et par 1 opposition, 2 abstentions et 21 voix pour, le Conseil Communautaire décide de fixer pour l'année 2019, le taux de la TEOM pour les communes où le ramassage est à 52 semaines à 13,20 % et à 12,25 % pour les communes où le ramassage est à 32 semaines.

A Airvault, le 9 avril 2019
Le Président,
Olivier FOUILLET.

AR-Préfecture

079-200041416-20190409-D2019030-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-04-2019

Publication le : 16-04-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48